

Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 31/03/2025

Date de convocation du : 25 mars 2025

Présents : Madame FONTANAUD Cécile, Monsieur QUERAUX Nicolas, Monsieur SPANJERS Henrick, Monsieur BEAU Jacques, Madame BOUILLON Françoise, Madame CARDIN-TINARD Christelle, Monsieur CHAMPALOUX Didier, Madame DUTOYA Jacqueline, Monsieur GAUTHIER Yves, Monsieur HAMON Jérémy, Monsieur HOFFMANN Pascal, Monsieur MASSETEAU Aliptien, Madame POUVREAU Johanna, Madame CHOLEWKA Marie-Mélanie, Madame PINGAULT Aurore, Monsieur BEAU Jean-Yves, Madame POINOT Isabelle, Monsieur GALOGER Patrice

Pouvoirs :

Monsieur LUNE Philippe a donné pouvoir à Monsieur CHAMPALOUX Didier

Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa a donné pouvoir à Madame POUVREAU Johanna

Monsieur ROSELLEN Bruno a donné pouvoir à Monsieur BEAU Jean-Yves

Madame CHOPLIN Lilou a donné pouvoir à Monsieur SPANJERS Henrick

Absent : Monsieur ARLIN Jérôme

Excusés : Monsieur LUNE Philippe, Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa, Madame BOUYSSSET Céline, Monsieur ROSELLEN Bruno, Madame CHOPLIN Lilou

Secrétaire de Séance : Monsieur Henrick SPANJERS

/* début séance conseil à : 20h06 * /

Points non prévus à ajouter :

..Demande Moutonneau : chiens qui se promènent tous seuls qui bloquent le passage sur la passerelle.

Chemin Bayers / Moutonneau : Convention entre commune et Thomas Videau (salarié de Florian Beau)

..Ralentissement sur la route de la Mouvière.

Beaucoup d'arbres tombés dans la Charente.

..Défibrillateur Moutonneau : tôle pliée dispo à l'atelier de Moutonneau.

Approbation compte-rendu réunion précédente

Fichier pdf envoyé à tous les conseillers par mail le : 24/03/2025

POUR : 22 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Remarques JY.Beau reçues par email :

- concernant le PPG du SBCP : il avait été décidé en conseil syndical du SBCP en 2024 qu'effectivement, dans le cadre **non pas de la DIG sur les travaux à venir mais sur une intervention ponctuelle du syndicat chez un particulier** il n'y aurait pas « transfert systématique » du droit de pêche à l'AAPMA locale dans notre procédure interne, Cf. aussi Françoise B. ; mais il est difficile de se soustraire à la réglementation générale dans **le cas d'une DIG** - il s'agit du L 435-5 du CE pour ceux qui s'y intéressent et qui est donc appliqué soit transfert du droit de pêche pour 5 ans à l'AAPMA (en sus du propriétaire, qui ne le perd pas) - j'ai dû mal m'exprimer sur ce sujet technique et réglementaire, fort décrié au niveau national ;

- concernant la parcelle vacante et sans maître, ce n'est pas pour faire pression sur le SIAEP en principal (ce n'est qu'accessoire), mais bien que les héritiers potentiels ne reviendront pas sur leur désintérêt vis-à-vis de ce terrain et qu'ils ne repasseront pas à leurs frais devant notaire pour la valeur résiduelle foncière (quelques euros) – il n'y a donc que la collectivité pour se l'accaparer et **cela est de sa compétence**, et il y a des avantages divers que j'ai exposé par mail et dans le détail à M. le Maire. De surcroît, cette « acquisition » permettrait d'exercer le pouvoir de police de voirie ou autre sur cette parcelle transformée en chemin, outre le droit de riveraineté en eaux non domaniales. Cela a été validé en conseil à Moutonneau et vaut force de décision dans la continuité du service public , même si les acteurs de la gestion municipale ont changé depuis mon initiative. Les documents transmis à M. le Maire remplissent les conditions habituelles de cette procédure – il suffit de les mettre à jour.

Présentation Aliptien MASSETEAU : 15mn de sur le SIAEP.

Délibération n° D_2025_4_1 - Objet : Convention de mise à disposition du personnel administratif de la commune avec ASA de la Mouvière pour l'année 2025

L'asa de la Mouvière sollicite la commune pour que le secrétariat du syndicat soit géré et installé au sein de la mairie d'Aunac pour l'année 2025. L'asa de la Mouvière remboursera à la Commune d'Aunac sur Charente un montant forfaitaire pour l'année 2025 convenu dans la convention, ainsi qu'une indemnité forfaitaire annuelle de fonction aux agents. Monsieur le Maire expose le contenu de cette convention et demande de se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- décide de passer une convention de mise à disposition du personnel administratif de la commune entre l'asa de la Mouvière et la commune d'Aunac sur Charente pour l'année 2025.
- charge Monsieur le Maire de signer cette convention et tout autre document se rattachant à cette décision.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération n° D_2025_4_2 - OBJET : Vote du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion 2024 de la commune.

AUNAC SUR CHARENTE

Fonctionnement

Dépenses au 31.12.2024 pour 638 907.08 euros

Recettes au 31.12.2024 pour 718 406.02 euros

Total au 31.12.2024 pour 79 498.94 euros

Résultat antérieur reporté (002) pour 449 974.37 euros

Résultat cumulé de fonctionnement au 31.12.2024 pour 529 473.31 euros

Investissement

Dépenses au 31.12.2024 pour 176 316.08 euros

Recettes au 31.12.2024 pour 248 337.86 euros

Total au 31.12.2024 pour 72 021.78 euros

Résultat antérieur reporté (001) pour -55 904.43 euros

Résultat cumulé d'investissement au 31.12.2024 pour 16 117.35 euros

MOUTONNEAU

Fonctionnement

Dépenses au 31.12.2024 pour 136 871.03 euros

Recettes au 31.12.2024 pour 117 864.73 euros

Total au 31.12.2024 pour -19 006.30 euros

Résultat antérieur reporté (002) pour 134 226.77 euros

Résultat cumulé de fonctionnement au 31.12.2024 pour 115 220.47 euros

Investissement

Dépenses au 31.12.2024 pour 4 365.67 euros

Recettes au 31.12.2024 pour 565.19 euros

Total au 31.12.2024 pour - 3 800.48 euros

Résultat antérieur reporté (001) pour 13 891.18 euros

Résultat cumulé d'investissement au 31.12.2024 pour 10 090.70 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité :

- Décide d'approuver le compte de gestion du comptable des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de Ruffec portant sur la comptabilité de la commune de 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération n° D_2025_4_3 - OBJET : Approbation du compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121 -14 et L.2121-21 L.2121-31

Considérant que Monsieur CHAMPALOUX Didier, Maire d'Aunac-sur-Charente s'est retiré de la séance
Considérant que Madame DUTOYA Jacqueline, doyenne, a été désignée pour présider la séance

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable, et adopté par le Conseil Municipal via la délibération D_2025_4_2, en amont

Le Conseil après en avoir délibéré à la majorité décide d'approuver le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2024 :

AUNAC SUR CHARENTE

Fonctionnement

Dépenses au 31.12.2024 pour 638 907.08 euros

Recettes au 31.12.2024 pour 718 406.02 euros

Total au 31.12.2024 pour 79 498.94 euros

Résultat antérieur reporté (002) pour 449 974.37 euros

Résultat cumulé de fonctionnement au 31.12.2024 pour 529 473.31 euros

Investissement

Dépenses au 31.12.2024 pour 176 316.08 euros

Recettes au 31.12.2024 pour 248 337.86 euros

Total au 31.12.2024 pour 72 021.78 euros

Résultat antérieur reporté (001) pour -55 904.43 euros

Résultat cumulé d'investissement au 31.12.2024 pour 16 117.35 euros

MOUTONNEAU

Fonctionnement

Dépenses au 31.12.2024 pour 136 871.03 euros

Recettes au 31.12.2024 pour 117 864.73 euros

Total au 31.12.2024 pour -19 006.30 euros

Résultat antérieur reporté (002) pour 134 226.77 euros

Résultat cumulé de fonctionnement au 31.12.2024 pour 115 220.47 euros

Investissement

Dépenses au 31.12.2024 pour 4 365.67 euros

Recettes au 31.12.2024 pour 565.19 euros

Total au 31.12.2024 pour - 3 800.48 euros

Résultat antérieur reporté (001) pour 13 891.18 euros

Résultat cumulé d'investissement au 31.12.2024 pour 10 090.70 euros

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération n° D_2025_4_4 - **OBJET : Affectation du résultat 2024**

Rappel des résultats

AUNAC SUR CHARENTE

Fonctionnement

Dépenses au 31.12.2024 pour 638 907.08 euros

Recettes au 31.12.2024 pour 718 406.02 euros

Total au 31.12.2024 pour 79 498.94 euros

Résultat antérieur reporté (002) pour 449 974.37 euros

Résultat cumulé de fonctionnement au 31.12.2024 pour 529 473.31 euros

Investissement

Dépenses au 31.12.2024 pour 176 316.08 euros

Recettes au 31.12.2024 pour 248 337.86 euros

Total au 31.12.2024 pour 72 021.78 euros

Résultat antérieur reporté (001) pour -55 904.43 euros

Résultat cumulé d'investissement au 31.12.2024 pour 16 117.35 euros

MOUTONNEAU

Fonctionnement

Dépenses au 31.12.2024 pour 136 871.03 euros

Recettes au 31.12.2024 pour 117 864.73 euros

Total au 31.12.2024 pour -19 006.30 euros

Résultat antérieur reporté (002) pour 134 226.77 euros

Résultat cumulé de fonctionnement au 31.12.2024 pour 115 220.47 euros

Investissement

Dépenses au 31.12.2024 pour 4 365.67 euros

Recettes au 31.12.2024 pour 565.19 euros

Total au 31.12.2024 pour - 3 800.48 euros

Résultat antérieur reporté (001) pour 13 891.18 euros

Résultat cumulé d'investissement au 31.12.2024 pour 10 090.70 euros

Affectation comme suit des résultats cumulés :

Recettes de fonctionnement au compte 002 pour 644 693.78 euros

Recettes d'investissement au compte 001 pour 26 208.05 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'affecter les résultats comme énoncé ci-dessus.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

ASSOCIATIONS - Demande exceptionnelle de subvention - ventsetcontrevents16@gmail.com

Mail du 25 mars 2025

Monsieur le Maire,

Je viens par le présent mail faire une demande de subvention à hauteur de 400€ auprès de vos services.

En effet, nous avons créé fin 2021 une association de Défense de l'environnement, du paysage, du patrimoine bâti et de la santé des habitants de nos villages proches.

Le projet de construction par la société Iberdrola, de 4 éoliennes sur les communes de Bayers/Moutonneau/Chenon, nous a paru inacceptable, compte tenu de l'environnement déjà très saturé par les aérogénérateurs à proximité, de la présence du Château de Bayers, et de l'église de Lichères, non loin de ce projet.

L'enquête publique a conduit à un avis défavorable, et la Préfecture a également donné un avis défavorable à ce projet.

Mais la société IBERDROLA a fait appel de ces décisions à la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux, et la procédure est en cours.

Aujourd'hui, 12 membres de notre association (dont 10 sont résidents sur Aunac) se sont individuellement portés co-requérants aux côtés de la Préfecture, nécessitant les compétences d'un avocat.

Nous avons pu au mois de juillet 2024, payer une première facture d'honoraires.

Mais une nouvelle note d'honoraires de janvier 2025, ne permet pas à notre association d'en couvrir les frais en totalité.

Pour toute transparence, auprès de votre Conseil municipal, et vous permettre de prendre une décision ajustée, vous trouverez en pièces jointes :

1. une copie de la déclaration au Journal Officiel de l'objet de notre association
2. la fiche d'information complétée pour vos services
3. Le mémoire en intervention de Maître Pielberg notre avocat, qui liste le nom des requérants sur votre commune (la SCI Masch est la Société de Mme Nathalie Schmelck = Maison du Bas-jardin à Bayers)
4. Et un RIB de notre association, si vous jugez notre requête acceptable

Monsieur le Maire, nous vous remercions d'avance de bien vouloir étudier notre dossier.

Débat du conseil :

Mettre un vote préalable lors du budget 2025 : séance du 14 avril 2025, concernant cette association.

Cette association n'est pas du même type que les autres associations déjà recensées sur la commune.

Délibération n° D_2025_4_5 - OBJET : Subvention 2025 aux associations

Vu la réunion des associations communales d'Aunac sur Charente qui a eu lieu le 6 mars 2025 en mairie d'Aunac

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aunac sur Charente D_2022_3_11 du 14 février 2022 portant sur les critères d'attributions des subventions aux associations.

Vu la demande des conseillers municipaux demandant une réévaluation des subventions aux associations afin que le montant total de ces dernières ne dépasse pas 4 000 euros.

Vu les demandes écrites reçues en mairie des associations portant sur des demandes financières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

Il a été décidé d'allouer les montants de subventions 2025 au profit des associations comme suit :

- comité des fêtes d'Aunac : 310 euros
- société de chasse d'Aunac : 145 euros
- société de chasse de Bayers : 105 euros
- association sportive collège de Mansle : 115 euros
- AMADEA : 250 euros
- association familiale rurale d'Aunac - Mansle : 90 euros
- ADAPEI : 70 euros
- EIDER : 175 euros
- AAE de la côte : 225 euros
- APE Ecole d'Aunac : 195 euros
- AAPPMA Mansle pêche : 70 euros
- club de gymnastique Aunac : 110 euros
- ECLA : 656 euros
- Zig' enscène : 150 euros
- Anciens combattants vallée de la Charente : 150 euros
- Apprendre en s'amusant : 190 euros
- Association des assistants familiaux du ruffecois : 195 euros
- Amis de Bayers en Charente : 328 euros
- Association Soutiens en Urgence à la vie de l'Hôpital Bassin de RUFFEC : 120 euros
- Astroclub Charentais : 161 euros
- Moutonneau Animation Patrimoine et Environnement : 193 euros

Le conseil charge le maire de procéder au versement des subventions 2025 aux associations qui en ont fait la demande et remplissant les conditions.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 4

Délibération n° D_2025_4_6 - **OBJET : Camping saison 2025**

Monsieur le Maire fait part au conseil que Monsieur ROGNON Thierry, « d'une rive à l'autre », domicilié au 3 la basse rue _ Aunac 16460 AUNAC SUR CHARENTE a candidaté pour entretenir, exploiter et gérer le camping communal pour la saison 2025 du 1er mai au 30 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Aunac sur Charente, à l'unanimité des membres présents donne pouvoir au Maire pour signer la convention d'occupation et d'exploitation du camping d'Aunac sur Charente du 1er mai 2025 au 30 septembre 2025 entre Monsieur ROGNON Thierry, « d'une rive à l'autre » et la commune.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Pour info : cette année les sanitaires ont été rénovés (douches, tuyauteries, assainissement,). M. Rognon espère pouvoir installer une guinguette. Il a acquis une licence III.

Délibération n° D_2025_4_7 - **OBJET : Adhésion à l'assurance chômage au 1er janvier 2025**

Monsieur le Maire explique ce en quoi porte cette adhésion.

Les principes du contrat d'adhésion :

- l'adhésion vous engage pour 6 ans. Le contrat est renouvelé automatiquement par tacite reconduction, sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat ;
- l'adhésion concerne tous vos agents non titulaires et non statutaires ;
- une période de stage de 6 mois à compter de la date de signature du contrat s'applique.

Durant cette période, l'employeur public verse les cotisations dues mais continue d'assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat intervient au cours de cette période.

L'adhésion à l'assurance chômage a été enregistrée à effet du 1er janvier 2025, en prolongement de l'adhésion présente sur les communes précédentes. Néanmoins un contrat spécifique portant le numéro siret de la nouvelle entité doit être complété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir au Maire de signer un contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage avec l'urssaf.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_2025_4_8 - **OBJET** : Labellisation d'un espace non fumeur

Le Comité de Charente de la Ligue Nationale contre le cancer propose à la collectivité une convention de partenariat visant à créer des espaces labellisés "Espace sans tabac" au sein du territoire de Aunac-sur-Charente.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Dénormer le tabagisme,
- Protéger l'environnement, d'un soutien massif de la population.

La Commune s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur plusieurs espaces publics :
 - Aux abords de l'école publique des ondines (Entrée Maternelle, entrée élémentaire ...),
 - Au parking de l'école publique des ondines
 - Dans l'espace cour intérieur de la Maison de Santé
- Faire apposer les labels "Espace sans tabac" à l'entrée des espaces de manière visible, Faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue,
- Faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention,
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

Le Comité s'engage à :

- Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement si besoin,
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Commune de Aunac-sur-Charente pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac.
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction,
- Assurer une communication autour de l'opération "Espace sans tabac".
- Fournir les labels de signalisation "Espace sans tabac".

CECI EXPOSE :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention joint en annexe ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Aunac-sur-Charente d'engager un partenariat avec le Comité de Charente de la Ligue nationale contre le cancer dans une démarche de santé publique ;

Le Maire propose

- D'APPROUVER le projet de convention ci-après annexé,
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité approuve le projet de convention et donne pouvoir au Maire de signer la convention.

Pour : 15 Contre : 7 Abstention : 0

Délibération n° D_2025_4_9 - **OBJET** : Bail communal avec l'association ECLA

Monsieur le Maire informe que le bail entre l'Ecla (Espace Culturel et Loisirs d'Aunac) et la commune pour le logement communal situé au 1 rue de la levade à Aunac 16460 AUNAC SUR CHARENTE est à signer de nouveau en raison du changement administratif de la commune au vu de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2025. Il est proposé de rédiger de nouveau le bail avec l'association pour l'année 2025. Le loyer annuel est fixé à 250 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne pouvoir au Maire de signer le bail entre l'Ecla (Espace Culturel et Loisirs d'Aunac) et la commune pour l'utilisation des locaux communaux au profit de l'ecla pour l'année 2025 et fixe un loyer annuel de 250 euros.

Pour : 15 Contre : 7 Abstention : 0

Le conseil accepte le montant proposé de 250,00€

Dans la mesure où l'on ne connaît pas le délai pour la reconstruction du centre culturel, la durée du bail est fixée à un an (pour 2025) qui devra être délibéré chaque année.

Délibération n° D_2025_4_12 - **OBJET** : Consommation d'électricité de la boulangerie depuis l'ouverture du compteur au nom de la commune - remboursement à demander auprès du fournisseur d'Aunac

Les locaux au 17 place de la mairie à Aunac cadastré A 528 ont été acquis en 2024 par la commune via l'EPFNA afin d'installer une boulangerie. Rappelons que des travaux de rénovation et de mise aux normes ont

été nécessaires. L'artisan boulanger qui a ouvert son magasin fin janvier 2025 avait commencé à travailler en amont afin de préparer son ouverture et donc consommer de l'électricité sous le compteur au nom de la commune d'Aunac sur Charente. En attendant que le compteur et contrat d'électricité soit au nom de la société le fournil d'Aunac, la commune a réglé deux factures d'électricité que le fournil d'Aunac doit rembourser à la commune. Monsieur le Maire donne lecture des deux factures et demande aux conseillers de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne pouvoir au Maire afin qu'il demande au fournil d'Aunac le remboursement des factures d'électricité : facture du 22.01.2025 pour 443.86 euros

Et facture du 19.02.2025 pour 1290.97 euros et d'en faire les écritures comptables nécessaires sur le budget 2025.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Terrains biens sans maître à Moutonneau

M.le maire informe le conseil qu'il a demandé à JY.Beau de prendre en charge ce point (recensement et procédures d'acquisition par la commune)

Dernier conseil communautaire du 20/3/2025

.. Approbation de l'aide "coup de pouce" à la boulangère = **5000,00 €** accordés.

.. Aide culturelle : les amis de Bayers - pour Festival musical = **749,00 €**.

.. Passerelle Magnérit - Moutonneau : le conseil a validé l'appréciation de l'état dangereux de la passerelle et la nécessité de son remplacement pour un montant total = **50 000,00 €**.

<i>Intitulé</i>	<i>Coût</i>
subvention Dép. Charente	25 000,00 €
subvention FEDER 30%	15 000,00 €
Autofinancement CdC	10 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €

JY.Beau : Rappelle qu'il a monté un projet pour la passerelle de Moutonneau : il aurait obtenu une aide départementale pour la passerelle de Moutonneau (date accord : 2022)
(mt total estimé : 25 000,00)

Délibération n° D_2025_4_10 - OBJET : Dépenses autorisées au 6232

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Ville. D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Les événements concernés sont les cérémonies :

*du 08 mai, du 11 novembre,
la journée nationale du souvenir,
la fête nationale,
les fêtes de quartier,
les Vœux du Maire,
les inaugurations,*

la fête de la musique,
le repas des aînés,
les pots communaux et intercommunaux à l'issue des réunions,
le repas d'artistes ou comédiens lors de spectacles ou manifestations organisés par la commune
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte de prendre en charge au compte 6232 des dépenses engagées dans le cadre d'évènements cités ci-dessus.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_2025_4_11 - **OBJET : Délégation de pouvoir du Conseil au Maire**

Par délibération D_2025_1_3 du 4 janvier 2025, les délégations de pouvoir du conseil ont été données au Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La préfecture nous a interpellé sur cette délibération et nous demande de revoir certaines délégations qui ont été listées dans l'acte ;

..1/ Dans les cas où la délégation comporte la formule « dans les cas définis par le conseil municipal », le conseil municipal doit spécifier quels sont ces cas requis pour que la délégation puisse être mise en œuvre. La circulaire n° C0TB2005924C du 20 mai 2020 prévoit en effet : « qu'une délibération du conseil municipal qui ne fixerait pas les limites ou les conditions des délégations accordées pourrait être regardée comme n'ayant pas valablement opéré le transfert de compétence au maire et entraîner, par suite, l'illégalité des décisions prises par ce dernier dans le cadre de ces délégations ». De plus, il est plus sécurisant en droit que le conseil municipal prenne soin de fixer précisément les limites et conditions dans les matières où le législateur a voulu qu'il le fasse, sans s'en tenir à mentionner que la délégation est accordée « sans limites » ou « sans conditions ».

.. 2/ Par ailleurs, la préfecture nous interroge sur la délégation 22° qui a été accordée étant donné qu'elle concerne le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents modifie les délégations données au Maire, suivantes :

.. la délégation 22° sera supprimée : le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

..2° De fixer, **tant au niveau de leur création que de leur modulation**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
sans limite de montant.

..14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **pour l'ensemble du contentieux la concernant devant toutes les juridictions tant en première instance qu'en appel et en cassation y compris en cas de constitution de partie civile au nom de la commune** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

..18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, **et sans limitation** le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial.

..19° D'exercer au nom de la commune, **et sans limitation**, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations répondant à tous les objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme (mise en œuvre de projets urbains, politique locale de l'habitat, réalisation d'équipements collectifs ...) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations, quel que soit le montant de l'aliénation ;

..24° De procéder, **sans limitation**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le reste est inchangé.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Informations et questions diverses

Absence de Sébastien E.C à Moutonneau : remplacement à envisager ponctuellement par entreprise d'espace verts et heures supp. des autres E.C.

Terra Aventura

Suite à la réunion lundi 24/3/25 au soir à St Groux au sujet de Terra Aventura, le PETR et l'office de tourisme nous ont fait part de leurs difficultés financières qui leur imposent de faire des économies conséquentes.

En ce qui concerne Terra Aventura, il sera envisagé pour l'année 2025 de faire participer les communes aux frais inhérents au fonctionnement de cette prestation.

A priori cette participation serait de 50% des frais annuels envisagés pour 2025 sur la base d'une moyenne des dépenses des trois dernières années (2022-2023-2024).

Pour la commune de Moutonneau la moyenne de ces trois années est de 954,91 €.

La participation serait donc de 477,46 € pour 2025 :

<https://cloud.destination-nordcharente.com/index.php/s/S8z5KtRczsXtr6W>

Destination Nord Charente nous proposera prochainement un modèle de délibération pour la mise en place de cette nouvelle gestion.

JB : Inacceptable au vu du budget du PETR = 570 000,00€

A.Pingaud : La section sur Moutonneau est partagée avec Lichères. Il serait peu probable que Lichères accepte ? Donc idem pour Moutonneau ?

Chiffres de fréquentation : 3715 pers. à Moutonneau en 2024

Points non prévus ajoutés :

..Demande Moutonneau : chiens qui se promènent tous seuls qui bloquent le passage sur la passerelle.

Ralentissement sur la route de la Mouvière.

..cf Déjà demandé auprès de l'ADA, mais départementale et des limitations ne changeraient rien

Corde de la passerelle de Moutonneau : à changer

Prochaine réunion : 14.avril.2025 à 20h00

/* Fin séance conseil à : 22H52 * /